

PIA – 5.3.1

Publication interarmées

Manuel d'emploi d'une équipe de liaison et de reconnaissance de théâtre (ELRT)



ÉTAT-MAJOR
DES ARMÉES
Division Emploi
1





PIA – 5.3.1

MANUEL D'EMPLOI D'UNE ÉQUIPE DE LIAISON ET DE RECONNAISSANCE DE THÉÂTRE (ELRT)

En attendant sa révision par le bureau rédacteur,
ce document reprend le texte intégral de
l'ancienne **PIA – 05.405** diffusée par EMA/EMPLOI
sous le même titre
et sous le

N° 1128/DEF/EMA/EMP.1/NP du 12 octobre 2005



PIA – 05.405

Manuel d'emploi d'une équipe de liaison et de reconnaissance de théâtre (ELRT)

AVERTISSEMENT :

Par note express n°044/DEF/CICDE/SEC-CENT/NP du 11 mars 2010, ce document annule et remplace la PIA – 05.205 intitulée

« Concept et doctrine d'emploi d'une équipe de liaison et de reconnaissance de théâtre (ELRT) », dont le corps de texte reste cependant inchangé jusqu'à sa révision.

Sommaire

1. CONCEPT DE L'ELRT	2
1.1. Identification du besoin.....	2
1.2. Définition de l'ELRT	2
1.3. Objectifs de l'ELRT.....	3
2. PRINCIPES D'ACTION ET DOMAINES D'INTERÊT	4
2.1. Principes d'action	4
2.1.1. Réactivité.....	4
2.1.2. Globalité.....	4
2.2. Les domaines d'intérêt de l'ELRT.	5
2.2.1. Les intérêts français.....	5
2.2.2. La recherche ouverte d'informations.....	5
2.2.3. Le contexte international de l'intervention.....	6
2.2.4. Les capacités	6
2.2.4.1. La projection	6
2.2.4.2. Le soutien	6
3. ORGANISATION ET MISSIONS.....	7
3.1. Organisation d'une ELRT générique	7
3.1.1. ELRT restreinte	7
3.1.2. ELRT élargie.....	7
3.2. Missions de l'ELRT	7
3.2.1. Missions générales	7
3.2.2. Taches génériques	8
3.2.2.1. Préparer la mission.....	8
3.2.2.2. Etablir des liaisons.....	8
3.2.2.3. Reconnaître le théâtre	8
3.2.2.4. Actualiser les plans.....	9
3.2.2.5. Conseiller et rendre compte	9
3.3. La chaîne de commandement.....	9
3.4. Le délai de mise sur pied.....	9
4 – MISE EN OEUVRE	10
4.1 Désignation de l'ELRT	10
4.2 Équipement de l'ELRT	10
4.3 Projection - Désengagement.....	10
4.3.1. Visas.....	10
4.3.2. Projection	10
4.3.3. Réception dans le pays de destination	11
4.4 Soutien.....	11
4.5 Télécommunications.	11

1. CONCEPT DE L'ELRT

1.1. Identification du besoin

Le concept d'emploi des forces rappelle que "la projection est le champ d'action prioritaire des forces conventionnelles" et souligne par ailleurs que "l'ensemble du dispositif mis en œuvre dans le cadre de la prévention donne à la France la faculté de prévision et de compréhension des situations, qui constitue l'une des clés de son autonomie de décision".

La doctrine interarmées d'emploi des forces en opération réaffirme "la complexité des crises et l'aspect multifonctionnel de leur résolution".

Dans ce contexte, la parfaite connaissance des paramètres de la crise et du théâtre où les forces armées sont susceptibles d'être engagées apparaît comme une donnée essentielle du processus de décision et de la réussite de l'opération.

Il est donc nécessaire de disposer d'une expertise de théâtre, qui permette de savoir pour comprendre en vue de choisir, puis le cas échéant, de savoir pour conduire la crise.

Dans l'organisation actuelle, la satisfaction de ces besoins n'est pas prévue formellement et reste couverte au cas par cas par différents moyens : renforts mis en place auprès des attachés de défense pour le recueil du renseignement, déplacements temporaires de membres d'une équipe de planification stratégique, etc.

La notion d'expertise de théâtre a été développée par l'EMA dans le cadre des mesures exploratoires destinées à améliorer le processus décisionnel propre à la gestion de crise. Cette notion d'expertise de théâtre se concrétise en amont par la réalisation d'un dossier-pays¹, document destiné à dégager les facteurs clefs de la planification pré-décisionnelle et à entamer l'analyse des facteurs dans le cadre de la planification de mise en œuvre.

La PIA 05-201² définit, quant à elle, l'expertise de théâtre puisqu'elle recouvre :

- l'expertise pré-décisionnelle, située au niveau politico-militaire, destinée à apporter une aide supplémentaire au CEMA dans l'élaboration des options stratégiques envisageables puis dans les choix des options stratégiques retenues. Il s'agit alors de "savoir pour choisir" ;
- l'expertise opérationnelle, située aux niveaux stratégique et opératif, destinée à faciliter la planification et l'engagement des forces sur le théâtre d'opération. Il s'agit alors de "savoir pour conduire".

1.2. Définition de l'ELRT

L'équipe de liaison et de reconnaissance de théâtre (ELRT) n'entre pas en concurrence avec les autres expertises contribuant à la veille stratégique ou à l'expertise pré-décisionnelle de théâtre, cas où le COS remplit déjà ce type de mission aux ordres directs du CEMA, en particulier lorsque la permissivité de la situation est aléatoire ou lorsque l'exigence de confidentialité est forte pour ne pas préempter la décision politique.

L'ELRT est un outil constitué au profit du CEMA et/ou du COMANFOR pour établir des liaisons et mener des reconnaissances dans des théâtres d'opérations potentiels.

¹ Document destiné à dégager les facteurs clefs de la planification pré-décisionnelle et à entamer l'analyse de ces facteurs dans le cadre de la planification de mise en œuvre. Il constitue la base de la préparation de la mission de l'ELRT puisqu'il se propose de valider, d'actualiser et de compléter les connaissances sur un théâtre qui n'était que potentiel et qui devient envisagé dès lors qu'un processus de planification pré-décisionnelle est initié.

² PIA 05-201 : Expertise de théâtre – Expertise pré-décisionnelle.

Projetée sans délai pour une très courte durée, elle est apte à renseigner rapidement les niveaux stratégique et opératif et à conforter la crédibilité de la France sur la scène internationale.

1.3. Objectifs de l'ELRT

L'ELRT constitue un outil d'actualisation et de validation des données de planification permettant aux autorités (le CEMA en premier lieu, puis le COPER et le COMANFOR) de savoir pour pouvoir proposer aux autorités politiques une réponse à une crise, puis pour planifier voire conduire l'opération qui serait décidée.

Equipe pluridisciplinaire identifiée, entraînée, capable d'être projetée avec un très court préavis, elle répond aux besoins :

- d'assurer une plus grande cohérence du processus de gestion de la crise ;
- de valider les options stratégiques et opératives envisagées au regard de la réalité du théâtre ;
- d'actualiser et d'affiner les renseignements et informations contenus dans le dossier-pays ;
- de constituer, éventuellement, le harpon du PC de niveau opératif de la force projetée.

Constituant la composante militaire du DUET (détachement d'urgence d'évaluation de théâtre), l'ELRT s'inscrit dans le cadre de la planification pré-décisionnelle puis opérationnelle. Elle doit être activée, dans la mesure du possible, dès la phase 1 du processus (initialisation).

Le concept d'ELRT est comparable et interopérable avec celui de l'OTAN³ ou de l'UE. L'équipe est "multinationalisable" en cas de besoin. En conséquence, la caractéristique première de l'ELRT est **d'être modulable et adaptable en fonction des circonstances**.

La présente PIA a pour objet de préciser l'organisation, les principes d'action et le fonctionnement génériques de telles équipes.

³ Operational Liaison and Reconnaissance Team (OLRT), prévue notamment dans le Nato Crisis Response System (NCRS).

2. PRINCIPES D'ACTION ET DOMAINES D'INTERÊT

2.1. Principes d'action

L'ELRT s'inscrit dans le cadre de la planification pré-décisionnelle et opérationnelle en vue de définir l'option stratégique puis de la décliner en concept d'opération (CONOPS) puis, selon les circonstances, en plan d'emploi ou en plan d'opération (OPLAN).

L'ELRT doit donc être activée et projetée dès que l'ouverture d'un théâtre est "envisagée", autrement dit, dès la phase 1 du processus de planification (initialisation) :

Planification pré-décisionnelle	Phase 1 : initialisation	Activation d'une ELRT dès la phase 1
Approbation de(s) option(s) stratégique(s) par le CEMA		
Planification opérationnelle	Phase 2 : orientation	Projection de l'ELRT si possible à partir de la phase 1
	Phase 3 : concept d'opération	
	Phase 4 : élaboration du plan	
	Phase 5 : validation et mise à jour	

2.1.1. Réactivité.

Agissant en amont du processus décisionnel, cette équipe doit pouvoir être constituée et projetée très rapidement sur le théâtre considéré. Cette disponibilité doit être permanente.

De plus, comme il est souligné dans le concept d'emploi des forces, "le succès d'une intervention repose autant sur la capacité à déployer des forces que sur leur organisation, leur niveau d'entraînement et l'aptitude à planifier et à conduire leur mise en œuvre éventuelle".

À cet égard, la réactivité, dans chacun de ces domaines, exige un savoir-faire qui allie expérience et compétence.

Appliqué à un théâtre, le principe de réactivité repose entre autres sur :

- un dispositif de renseignement militaire qui permet la focalisation de ses moyens sur une zone particulière, en délais contraints ;
- une capacité de planification.

Projetée dès les présomptions d'une crise potentielle, l'ELRT, en tant qu'outil, répond à l'ensemble de ces préoccupations, conforte la crédibilité de la France sur la scène internationale et concourt au développement de son influence au sein des organisations régionales et internationales, et en particulier au sein de l'Union européenne.

2.1.2. Globalité.

L'ELRT doit permettre de percevoir le caractère global de la crise et de l'action à conduire, pour qu'il soit pris en compte dès les premiers travaux de planification.

Par sa composition et ses savoir-faire, l'ELRT doit permettre de raccourcir les différentes phases du processus décisionnel et permettre de prévoir les ajustements rendus nécessaires par la situation réelle du théâtre.

Les connaissances les plus précises et les plus fidèles du théâtre d'opération sont contenues dans le dossier-pays. L'actualisation des connaissances suppose donc d'acquérir en amont ces informations, puis sur le théâtre, de les confirmer, de les valider et de les transmettre.

L'ELRT est le moyen le plus efficace pour raccourcir le cycle d'actualisation de données afin de permettre aux décideurs d'apprécier en temps "quasi-réel" toute évolution de situation, puis de réagir en évaluant les acteurs présents sur le théâtre (situation hostile, amie, neutre) et l'environnement.

2.2. Les domaines d'intérêt de l'ELRT.

L'ELRT doit contribuer aux quatre volets de l'expertise pré-décisionnelle. Il s'agit d'évaluer :

- les intérêts français ;
- le renseignement sur le théâtre d'opération ;
- le contexte international de l'intervention ;
- les capacités requises.

Bien évidemment, s'ajoutent des fonctions transverses comme l'expertise juridique (statut de la force, droit applicable dans le pays d'accueil, droit international) et l'aspect médiatique, qui porte autant sur les émetteurs et relais d'opinion que sur les discours eux-mêmes (analyse des opinions, analyse du système de formation des opinions, analyse de l'impact possible des opinions sur notre participation).

2.2.1. Les intérêts français.

L'ELRT n'a pas vocation à définir ce que représentent les intérêts vitaux, stratégiques, de puissance ou fondamentaux de la France.

En revanche, suivant les circonstances, elle peut recevoir le mandat d'étudier en détail la nature et la localisation des intérêts français sur le terrain (présence ou non de ressortissants français sur le théâtre concerné, ou prise en compte d'éventuels traités ou accords de défense qui lient la France à l'un des acteurs de la crise).

La présence de l'ELRT sur le théâtre peut être considérée comme une plus-value au regard de la politique nationale en matière d'influence.

2.2.2. La recherche ouverte d'informations.

Cette expertise a pour but de confirmer les données du dossier-pays du théâtre d'opération et de comprendre, par ailleurs, la structure, les objectifs, les stratégies et les aptitudes de tous les acteurs du moment.

Son rôle consiste à prendre en compte la dynamique d'évolution des acteurs sur le théâtre qui serait de nature à influencer la planification ou la projection. La recherche ouverte d'informations sera donc orientée par la nécessité de répondre à des besoins en renseignements précis (PIR⁴ ou SIR⁵).

Les domaines de connaissance à explorer sont ceux décrits par le dossier-pays. Ce sont potentiellement les suivants :

- l'appareil de décision de chaque acteur ;
- le système de pouvoir de chaque acteur ;
- l'espace des représentations ;
- le système de force ;
- le système économique de la zone et le système de ressources de chaque acteur ;
- la population de la zone et sa situation ;
- les caractéristiques de la zone, etc.

⁴ Priority Intelligence Requirement

⁵ Specific Intelligence Requirement

2.2.3. Le contexte international de l'intervention

L'expertise sur le contexte international de l'intervention a pour but de déterminer la position des acteurs impliqués directement ou indirectement dans la crise et dans sa gestion, au regard de l'action envisagée. Pour cela, il est nécessaire d'identifier ces acteurs, leurs intérêts respectifs et leurs objectifs propres, avant de procéder à l'évaluation des interactions possibles entre les différentes stratégies.

Le rôle de l'ELRT, présente sur le théâtre, est d'actualiser le recensement des liens entre les acteurs du théâtre, en cherchant à souligner ceux qui sont susceptibles de soutenir notre objectif politique et notre effet recherché, et ceux qui pourraient s'y opposer.

2.2.4. Les capacités

Après avoir établi la liste des capacités militaires et civiles disponibles au niveau national et/ou multinational, l'ELRT exprimera des besoins nécessaires à la planification puis à la conduite éventuelle d'une opération sur le théâtre considéré.

La capacité à déployer et à soutenir peut limiter la liberté de choix des options stratégiques. Le rôle de l'ELRT sera donc essentiel dans la phase de planification de ces deux domaines : la projection et le soutien.

2.2.4.1. La projection

L'ELRT doit être capable de connaître quasi immédiatement les capacités existantes sur le théâtre ou à proximité, dans les domaines suivants :

- la réception, qui comprend les capacités d'accueil des vecteurs, de manutention (capacité de traitement) et de stockage temporaire ;
- le stationnement temporaire ;
- le mouvement - transport sur le théâtre, qui comprend la capacité des réseaux et la disponibilité des moyens de transport autres que ceux de la force projetée ;
- le soutien courant des forces en transit ;
- la sûreté en "zone arrière" ;
- les conditions juridiques de la projection (autorisations, arrangements ou accords).

2.2.4.2. Le soutien

La disponibilité des moyens de soutien et la capacité à soutenir les forces projetées dans la durée conditionnent la pertinence des modes d'actions envisagés. La connaissance des délais de montée en puissance des stocks nécessaires pour assurer l'autonomie initiale des forces ainsi que l'aptitude à les reconstituer font partie de l'expertise du soutien.

L'ELRT peut fournir les réponses à l'ensemble de ces préoccupations, notamment en focalisant son action sur les domaines suivants :

- analyse des structures et équipements disponibles sur le théâtre ou à proximité, notamment les possibilités et capacités d'accueil sur zone et les infrastructures essentielles comme les zones portuaires et aéroportuaires ;
- analyse des sources de ravitaillement possibles, en particulier pour les produits de consommation courante dont l'approvisionnement peut être satisfait par l'environnement local ;
- analyse des modes d'actions "multinationaux" à envisager, par mutualisation des fonctions logistiques qui peuvent l'être ;
- analyse des tâches qui pourraient être externalisées rapidement sur le théâtre (soutien de l'homme, sécurité rapprochée, etc.).

3. ORGANISATION ET MISSIONS

3.1. Organisation d'une ELRT générique

L'ELRT est activée sur ordre du CPCO, auquel elle est subordonnée et qui établit une directive précisant sa mission et ses limites. Son organisation, variable, est adaptée au théâtre et aux besoins particuliers exprimés pour l'opération envisagée. Cette directive est complétée par une directive "renseignement" émise par la DRM, précisant notamment les besoins et orientations en matière de renseignement, les mesures de coordination avec les autres capteurs présents sur le théâtre, l'acheminement et la diffusion des comptes-rendus.

Elle est constituée par du personnel fourni par le CPCO et l'EMIA-FE, renforcé en tant que de besoin par des experts extérieurs à ces deux organismes.

Deux configurations génériques sont proposées. Elles ne constituent pas un noyau clef intangible. La composition définitive est adaptée à chaque cas particulier, les critères essentiels de désignation demeurant la qualification dans le domaine d'expertise et la connaissance du théâtre.

3.1.1. ELRT restreinte

L'ELRT restreinte comprend :

- 1 chef d'équipe (CPCO) ;
- 2 officiers opérations-plans (CPCO et EMIA-FE) ;
- 1 ou 2 officiers renseignement (DRM et/ou EMIA-FE) ;
- 1 expert juridique (ORH, DAJ,...) ;
- 2 ou 3 officiers logistique (CPCO et/ou EMIA-FE) ;
- 1 officier SIC (EMIA-FE) ;
- 1 officier SVP (EMIA-FE) ;
- 1 équipe SIC (0.1.1 ou 0.0.2) (41^{ème} RT).

3.1.2. ELRT élargie

L'ELRT élargie comprend un complément d'expertises particulières, parmi lesquelles :

- des expertises en renseignement, fournies par la DRM ou le COS, pouvant donner lieu à la projection d'équipes spécialisées ;
- des expertises dans d'autres domaines particuliers (CIMIC, finances, médias, santé, carburants, pol-mil, infrastructure, etc.), fournies par le CPCO, l'EMIA-FE ou d'autres organismes ;
- des expertises de composantes (terre, mer, air, COS) ;
- des expertises interministérielles (DAH, COGIC, etc.).

3.2. Missions de l'ELRT

3.2.1. Missions générales

Projetée sur le théâtre dès la présomption d'une crise, le rôle premier de l'ELRT est de rassembler l'information provenant de sources diverses présentes, de transmettre au CPCO le commentaire et l'analyse afin de conseiller le commandement et actualiser l'information du décideur et des planificateurs.

L'ELRT peut aussi, éventuellement, conseiller l'ambassadeur de France et les autres correspondants diplomatiques présents sur le théâtre (attaché de défense, MMF, missions de coopération, etc.). Pour autant, la mission de conseil de l'ELRT reste limitée et à la mesure de ses capacités. C'est pourquoi les limites et contraintes figurant dans la directive sont aussi importantes que les tâches données à l'ELRT.

L'ELRT établit les contacts nécessaires avec les autorités de la nation hôte, les alliés présents sur le théâtre ainsi qu'avec les possibles partenaires dans l'hypothèse d'une coalition.

Elle doit évaluer la conformité des capacités militaires nécessaires aux besoins d'une opération future et faire le bilan des besoins logistiques correspondants. Il appartiendra au CPCO, en liaison avec les armées, de les reporter aux capacités disponibles du moment.

Enfin, l'ELRT doit préparer la phase transitoire dans l'hypothèse où un état-major de force serait projeté. Elle peut, en totalité ou en partie, servir de noyau clef à cet état-major.

Le CEMA est l'autorité habilitée à décider de l'activation et de la projection d'une ELRT. La directive adressée au chef de l'ELRT doit préciser la mission de l'équipe, sa composition, ses tâches, ses limites et contraintes (y compris la menace), la chaîne de commandement, les systèmes d'information et de communications, la logistique, le statut administratif du personnel, ainsi que les besoins en comptes rendus et leur nature.

3.2.2. Taches génériques

3.2.2.1. Préparer la mission

L'ELRT disposera généralement de peu de temps pour préparer sa mission. Outre la directive qu'elle aura reçue du CPCO, elle devra s'appuyer sur le dossier-pays générique mis à jour par la DRM.

3.2.2.2. Etablir des liaisons

L'établissement de liaisons constitue la fonction première de l'ELRT.

Parallèlement à sa projection, des contacts diplomatiques doivent être pris au plus haut niveau avec la nation hôte, afin de l'informer et éventuellement de solliciter sa collaboration et de négocier un SOFA⁶ pour l'équipe.

La directive doit autoriser le chef de l'ELRT à établir les contacts qu'il estime nécessaires avec les agences et organisations présentes sur le théâtre (ambassade, autorités militaires nationales, tout autre représentant diplomatique, les commandants militaires coalisés déjà déployés ou en cours de déploiement, les autorités militaires ou gouvernementales locales, les agences relevant de l'ONU et les ONG).

La mission diplomatique nationale doit être saisie pour faciliter les premières prises de contact. Les rencontres ultérieures seront organisées par le chef de l'ELRT, qui tiendra le représentant du Quai d'Orsay informé de l'avancement des travaux.

3.2.2.3. Reconnaître le théâtre

L'ELRT doit faire l'audit de la situation du théâtre en liaison avec l'ambassade et les autorités consulaires si elles existent. Elle doit être en mesure de rendre compte de :

- la situation politique et militaire ;
- l'infrastructure ;
- la menace ;
- le nombre et la localisation des ressortissants français, voire européens et/ou étrangers ;
- la localisation et les capacités des infrastructures portuaires et aéroportuaires ;
- les capacités de la nation hôte et les moyens de la communauté internationale déployés sur le théâtre.

Pour autant, la reconnaissance par les membres de l'ELRT doit être conduite de façon à ne pas compromettre le statut de ses membres. C'est pourquoi, la recherche et la collecte de toute information "spécialisée" doivent être conduites par du personnel entraîné en conséquence.

⁶ Status of Forces Agreement.

Dans l'hypothèse où un état-major de force doit être projeté, l'ELRT conduit les reconnaissances nécessaires à son installation.

3.2.2.4. Actualiser les plans

Dans le domaine de la planification, l'ELRT est le point de contact du CPCO sur le théâtre. Elle doit évaluer la situation sur le théâtre et le soutien disponible localement, notamment celui que peut apporter la nation hôte, et estimer les capacités nécessaires à la force interarmées.

L'ELRT peut se voir confier, sur le terrain, le réexamen de la planification d'une opération potentielle. Dans cette hypothèse, il convient d'y inclure la révision de plans civils de circonstance et de plans de sécurité pour l'ambassade et le personnel français.

Dans ces différents domaines, le chef de l'ELRT assure, si nécessaire, la coordination avec d'autres équipes déployées (renforts AD, éléments du COS, etc.).

3.2.2.5. Conseiller et rendre compte

Pouvant être engagée dès la phase 1 du processus de planification, l'ELRT a pour mission de rendre compte par une boucle courte de toute information pouvant affecter le processus de planification.

Elle doit donc adresser au CPCO, avec copie à la DRM, un compte rendu au moins quotidien. Un compte rendu final est établi par le chef d'équipe à la fin de sa mission et diffusé aux mêmes destinataires.

La directive d'activation de l'ELRT précise si des informations ou conseils doivent être fournis à des organisations présentes sur le théâtre.

3.3. La chaîne de commandement

La chaîne de commandement doit être clairement définie dans la directive initiale.

Le chef de l'ELRT assure normalement le commandement de son équipe.

Dans certaines circonstances, d'autres équipes (COS, DRM, officiers de liaison, officiers insérés, experts civils, etc.) peuvent être rattachées à l'ELRT. La relation de commandement entre les divers éléments est alors clairement précisée. La nécessité de maintenir des chaînes de comptes rendus séparées est évaluée au cas par cas.

Dans tous les cas, afin de prévenir toute difficulté, les missions et les tâches respectives de chaque composante de l'ELRT, voire de chaque organisme national ou multinational présent sur le théâtre, doivent être précisées par le CPCO en liaison avec les autorités qualifiées.

3.4. Le délai de mise sur pied

Le CPCO, l'EMIA-FE et les autres intervenants concernés maintiennent un module d'ELRT restreint au niveau d'alerte adapté aux circonstances.

La décision d'engagement d'une ELRT, prise par le CEMA, est communiquée par le CPCO à l'ensemble des organismes concernés.

À partir de la décision d'engagement, l'équipe, renforcée de son élément de transmission et des experts désignés, passe sous l'autorité directe du CPCO.

4 – MISE EN OEUVRE

4.1 Désignation de l'ELRT

L'EMIA-FE constitue le socle permanent de l'ELRT. Le CPCO en arrête l'organisation, en fonction des circonstances, en y intégrant ses représentants, dont le chef d'équipe, et les experts appartenant à d'autres organismes (DAH, COGIC, armées, etc.).

La directive d'activation de l'ELRT détermine la position administrative de tous les éléments qui la composent. Par ailleurs, elle précise les tenues et équipements à emporter, les conditions de transit des armes, les moyens SIC, le statut juridique de l'équipe, ainsi que les règles d'engagement et de comportement à appliquer.

4.2 Équipement de l'ELRT

L'EMIA-FE organise la montée en puissance de l'ELRT.

Chaque organisme se charge de la préparation individuelle et de l'équipement du personnel désigné pour intégrer l'équipe. Un lot ELRT est constitué conformément au paragraphe 4.4 ci-après pour permettre une dotation rapide de l'équipe.

Une cellule d'accueil est éventuellement activée par le CPCO pour réceptionner les experts d'autres organismes.

4.3 Projection - Désengagement

La responsabilité de la projection, du soutien et du désengagement de l'ELRT relève du CPCO, qui coordonne les dispositions administratives nécessaires.

4.3.1. Visas

L'obtention des visas, pendant les heures ouvrables, est du ressort conjoint de l'EMIA-FE et du CPCO, ce dernier centralisant les demandes des organismes autres que l'EMIA-FE. Pour des raisons de rapidité et de sûreté, les passeports seront portés directement à la section consulaire des pays concernés de façon à obtenir les visas nécessaires.

En cas de déclenchement en dehors des heures ouvrables, il est peu probable que les visas du personnel de l'ELRT puissent être obtenus par la voie normale avant le départ. Cette difficulté doit être contournée par l'intervention de l'ambassade ou de la MMF⁷ sur le territoire de destination pour que les formalités administratives puissent s'effectuer à l'arrivée.

4.3.2. Projection

L'emploi des moyens de liaison aérienne des hautes autorités gouvernementales (F 900, F 50 et A 319), gérés par le cabinet du MINDEF, sera recherché à chaque fois que possible. A défaut, le recours à la VAC sera décidé par le CPCO/BTMAS.

Dans le cas d'une projection par voie aérienne civile, la réservation des vols est à la charge du bureau des missions de l'EMA. L'ELRT est toujours déployée en possession des billets retour.

⁷ En cas d'absence d'une telle représentation sur le théâtre en question, il conviendra de renforcer la cellule SVP et d'y adjoindre un interprète.

Les membres désignés pour armer l'ELRT doivent connaître les procédures d'embarquement (dossier d'embarquement, demandes de transport de fret, etc.).

4.3.3. Réception dans le pays de destination

À son arrivée sur le théâtre, plusieurs options sont envisageables.

Dans le cas où une mission diplomatique est présente, l'équipe est accueillie par le représentant de l'ambassade et/ou de la MMF, qui s'efforce de lui apporter tout le soutien nécessaire à sa mission. Le chef de l'équipe tient régulièrement informé le représentant du MAE présent sur le théâtre.

En cas d'absence de mission diplomatique, l'ELRT prend contact avec les autorités de la nation hôte, des alliés, voire des organisations internationales, et passe avec eux les arrangements souhaitables.

En cas d'impossibilité d'un tel soutien, et afin que l'équipe conserve toute sa souplesse, la sous-traitance par une entreprise spécialisée dans la sûreté et le soutien doit être systématiquement recherchée, soit avant la projection, soit à l'arrivée. Cependant, afin de ne pas augmenter les délais de mise en place, il sera indispensable de négocier un protocole permanent avec l'entreprise désignée.

Dans tous les cas, dès son arrivée sur le théâtre, l'ELRT rend compte en détail au CPCO, par moyen de communications sécurisé, des conditions de son déploiement.

4.4 Soutien

Une ELRT n'est normalement déployée que pour une période courte, mais sur bref préavis. En conséquence, elle doit pouvoir bénéficier en permanence, auprès d'un organisme comme le GTAPI, des moyens d'assurer sa projection dans l'urgence et avec une **autonomie de 7 jours** :

- volant de paquetages ;
- armement individuel et munitions ;
- vivres conditionnées (RCIR) ;
- eau.

Selon les circonstances et les caractéristiques du théâtre, la sûreté et le soutien peuvent être envisagés selon plusieurs options :

- localement par une structure ad hoc (ambassade, MMF, force prépositionnée) ;
- sous-traitance auprès d'une société de sécurité (contrats français ou local) ;
- en autonomie complète avec renfort en personnel et matériel.

Dans tous les cas, l'ELRT doit pouvoir disposer d'un fonds d'avance lui permettant de régler toutes dépenses courantes (alimentation, hébergement, location de véhicules, sous-traitance, etc.).

4.5 Télécommunications.

La faible autonomie des matériels actuellement en service ou sur le marché, et les enseignements tirés des dernières opérations, imposent à l'équipe SIC du 41^{ème} RT l'emport des matériels suivants :

- 2 stations INMARSAT M4 ;
- 1 DCS 500 ;
- 1 station TRIM (Transmission de l'Information Multimédia) ;
- 1 valise RMS – 200VE ;
- 1 imprimante ;
- 1 TRC 73 XX ;
- 1 boîtier CITAM ;
- 1 lot énergie et accessoires.